

Piloter un établissement d'accueil du jeune enfant

RS6918 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	330, 332
Formacode(s)	44049, 44041
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/11/2024
Date d'échéance	28/11/2027

Certificateur(s)

SARL GEM FORMATION CONSEIL · SIRET : 42287644100045

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les compétences de la certification Piloter et gérer un établissement d'accueil du jeune enfant sont essentielles pour assurer un bon complément à la formation initiale des professionnels de direction d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles couvrent des domaines clés pour le fonctionnement et la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Elles permettent aux directeurs de crèches d'assurer avec leurs équipes, une qualité d'accueil optimale pour les enfants et les familles, tout en garantissant la pérennité et l'évolution de l'établissement.

L'objectif de la certification "Piloter un établissement d'accueil du jeune enfant" est de garantir une gestion efficace et sécurisée des établissements accueillant de jeunes enfants. Elle vise à assurer la qualité des services offerts aux enfants et aux familles, en développant des compétences en gestion financière, administrative, et en management des équipes. Le contexte de cette certification est marqué par des besoins accrus de professionnalisation suite à des incidents de maltraitance et des problèmes de gestion dans certaines structures, ainsi que des exigences réglementaires croissantes pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants .

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Piloter le projet d'un établissement d'accueil du jeune enfant en se conformant au cadre législatif relatif au projet d'établissement et à ses évolutions, en favorisant la mixité sociale et l'inclusion, en ajustant les contrats des familles par une réponse adaptée, en évaluant les actions de l'équipe auprès des familles et des enfants., en assurant la mission d'accompagnement à la parentalité, en mettant en œuvre, conformément aux textes et réglementations en vigueur les temps d'échanges, d'analyses de pratiques professionnelles et en en assurant la traçabilité, afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles et des territoires

Manager l'équipe pluridisciplinaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant en identifiant les besoins en personnel grâce à un audit des compétences existantes et manquantes et en conformité avec les textes en vigueur (décret N°2021-1131 du 30 août 2021 et arrêté du 29 juillet 22), en réalisant les recrutements des postes à pourvoir en s'assurant de leur compatibilité avec les spécificités des candidats en situation de handicap pour favoriser l'inclusion., en mettant en place un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs , en réalisant un suivi de l'intégration tout en prenant en compte les spécificités d'aménagement des collaborateurs en situation de handicap, en gérant l'organisation et les plannings en fonction des normes d'encadrement défini par les textes en vigueur (décret N°2021-1131 et arrêté du 29 juillet 2022 et suivants), en s'assurant de la bonne réalisation des tâches et des activités de l'équipe en accompagnant les équipes dans le développement de leurs compétences, en suivant l'évolution des métiers de la petite enfance (arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant) afin de garantir une qualité d'accompagnement du jeune enfant, des familles et des partenaires dans le respect des textes et de la réglementation en vigueur.

Encadrer la gestion administrative et financière d'un établissement d'accueil du jeune enfant, en élaborant un budget à l'aide d'outils, documents et tableaux de bords, en déterminant des indicateurs de performance et de qualité, en

suivant en temps réel les engagements financiers pris auprès des usagers et des institutions, en mettant en place des actions correctives et des plans d'actions en cas d'écarts de performance économique et financière, en rendant compte de l'activité de l'établissement et de son fonctionnement aux partenaires institutionnels afin de garantir la pérennité de l'établissement en maintenant l'équilibre financier et administratif de l'établissement d'accueil

Garantir la mise en œuvre des procédures d'hygiène et de sécurité d'un établissement d'accueil du jeune enfant, en contrôlant l'application de la réglementation et des recommandations ministérielles de sécurité, en matière d'alimentation du jeune enfant et d'hygiène alimentaire., en assurant le respect des règles relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité, en relation avec les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'établissement, en sécurisant les pratiques professionnelles sur la base des responsabilités individuelles afin de prévenir les atteintes à la santé et la sécurité du jeune enfant et des équipes

Contribuer à la mise en place d'une démarche qualité au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant en garantissant des relations de proximité et de confiance avec les familles et les partenaires par l'organisation de moments d'échanges et de partages (co éducation), en traitant les informations, les inscriptions et les réclamations et/ou litiges provenant des familles et des partenaires, en orientant les familles vers les partenaires institutionnels en cas de difficulté (financière, sociale ou liée au handicap), en suivant le développement de chaque enfant pour alerter en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, afin de promouvoir et de maintenir la qualité d'accueil d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article R2324-34

Modifié par Décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 - art. 4

I.-Sous réserve des dispositions du II, les fonctions de directeur d'établissement ou de service d'accueil de jeunes enfants peuvent être exercées par :

1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;

5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R. 2324-35

et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 6113-1 du code du travail

attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. ;

II.-L'exercice des fonctions de direction dans les établissements mentionnés aux 4° et 5° de l'article R. 2324-46

,3° de l'article R. 2324-47

et 3° et 4° du II de l'article R. 2324-48

du présent code est confié prioritairement, pour les professionnels mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I du présent article, à ceux d'entre eux qui justifient d'une expérience professionnelle de trois ans auprès de jeunes enfants. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant en poste ou nouvel entrant dans la fonction, selon les pré requis définis par le code de la santé publique et sa parie réglementaire - Version en vigueur en date du 12 juin 2024.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le représentant de l'organisme certificateur GEM FORMATION

1 représentant de la Caisses d'Allocations Familiales (extérieur à l'organisme de formation et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat à la certification)

1 représentant du syndicat employeur du lien social & familial ou du représentant dument mandaté (extérieur à l'organisme de formation et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat à la certification)

Base légale

Date de décision	28/11/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/11/2027
Date de dernière délivrance possible	27/05/2028

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS3036

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6918/>